

CONVENTION De partenariat

Entre les soussignés :

L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE (ENM)

Syndicat Mixte de Gestion

N° SIRET 2569014060001542, code APE 8411Z,

Sise au 46 cours de la République – 69 100 Villeurbanne

Représentée par Monsieur Stéphane FRIoux en qualité de Président

Ci-après désignée par « l'ENM »,

et :

LETHE MUSICALE ci-après,

Statut juridique

N° SIRET 41461680500043 code APE 8552Z,

Sise 10 IMPASSE PIERRE BAIZET 69009 LYON

Représentée par M. François PESEZ, en qualité de Président

Ci-après désignée par « LETHE MUSICALE »,

et :

Structure IEM APF France Handicap

Statut juridique

N° SIRET 775 688 732 09823 code APE 8899B

Sise au 49 bis rue Dr Fleury Papillon 69100 Villeurbanne

Représentée par Mme Aubert Monica en qualité de directrice

Ci-après désignée par « IEM APF France handicap », (ancien HANDAS)

PREAMBULE

Considérant les principes généraux énoncés dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant la volonté de l'ensemble des partenaires de favoriser l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap,

Considérant la volonté de l'ENM de favoriser la mixité du public accueilli et une accessibilité culturelle pour tous,

IL EST ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre l'ENM, LETHE MUSICALE et l'IEM HANDAS

Ce partenariat permet à LETHE MUSICALE de répondre à ses enjeux de développement et de mixité de ses publics, en intégrant dans ses actions des publics dits les plus éloignés de la culture.

Ce partenariat permet à l'IEM HANDAS de faciliter l'accès à la culture de ses résidents et de favoriser leur inclusion sociale.

Ces actions seront choisies par LETHE MUSICALE et l'IEM HANDAS en fonction de leurs besoins respectifs et leurs ressources humaines et financières, avec l'aide et le soutien méthodologique de l'ENM.

A travers ce partenariat, l'ENM répond à sa mission partenariale de développer une dynamique de réseau au sein de la Métropole de Lyon, et d'inciter les acteurs locaux à mettre en place des partenariats pérennes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROJET

Ce partenariat a pour objectif de favoriser l'accès aux sorties et pratiques culturelles des usagers de l'IEM HANDAS

La présente convention a pour objectifs de réaliser les actions suivantes :

- animation de séances de pratique artistique au profit des résidents de l'IEM HANDAS
- partage de compétences des équipes professionnelles engagées dans le projet par les 3 structures

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS ET MISSIONS

• ENGAGEMENTS DE L'IEM HANDAS

L'IEM HANDAS confie la gestion de ce projet au référent culturel de son établissement. A défaut, l'IEM HANDAS nomme un interlocuteur dédié à l'exécution du projet, chargé de faire l'interface avec LETHE MUSICALE. L'interlocuteur ou le référent assure le suivi des actions. Il gère sous la responsabilité du directeur de l'établissement médico-social, le budget de la ou des activités.

L'IEM HANDAS s'engage à :

- impliquer ses usagers pour l'ensemble des activités définies in situ et hors les murs ;
- mobiliser les équipes nécessaires à la bonne exécution du projet ;
- réserver et à régler au préalable les frais des séances de pratique artistique auprès de LETHE MUSIACLE.

- ENGAGEMENTS DE LETHE MUSICALE

LETHE MUSICALE confie la gestion de ce projet à Sébastien Gay

L'interlocuteur assure le suivi des actions

LETHE MUSICALE s'engage à :

- Assurer le suivi du projet ;
- proposer si nécessaire la participation d'artistes professionnels ;
- prendre à sa charge les salaires, cachets, indemnités de son personnel et des artistes sollicités, les frais techniques et administratifs, les charges sociales et fiscales afférentes au projet ;

• ENGAGEMENTS DE L'ENM

L'ENM s'engage à :

- assurer un rôle d'accompagnement, de soutien, d'expertise par l'intermédiaire de Mme GASNIER Clémentine enseignante à l'ENM
- suivre le déroulement du projet.
- dans le courant de l'année scolaire des grands élèves majeurs de l'ENM pourront occasionnellement intervenir auprès des enfants en présence de Clémentine Gasnier leur enseignante.

ARTICLE 4 : MISE EN OEUVRE

Les actions définies entre les soussignés seront programmées comme suit :

Interventions chaque mercredi matin de 10h à 12H (Hors vacances scolaires), de fin septembre 2023 à fin juin 2024.

Les deux heures de présence se répartiront sur 2 groupes de jeunes lors de chaque séance. Un groupe « fil rouge » sur toute l'année, et deux groupes sur la moitié de l'année chacun.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de leurs interventions dans les services, les enseignants sont soumis au secret professionnel. Dans le souci du respect de l'individu, les informations à caractère personnel

concernant l'identité de l'utilisateur, sa pathologie, ses problématiques familiales et personnelles, sont accompagnement ne doivent en aucun cas être divulguées.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

- LETHE MUSICALE s'engage à
 - fournir si nécessaire à l'IEM HANDAS les éléments de communication relatifs au projet (affiches, tracts, etc.)
 - faire apparaître si nécessaire sur tous les supports de communication les logos et mentions légales déterminés au préalable par la structure l'IEM HANDAS et l'ENM.

- l'IEM HANDAS s'engage à :
 - informer les résidents (affichages dans les lieux de vie, chambres et panneaux d'affichages, distribution de tracts, présentation orale lors de temps de rassemblement etc...) pour les mobiliser autour du projet ;
 - faire apparaître sur tous les supports de communication les logos et mentions légales déterminés au préalable par LETHE MUSICALE et l'ENM.

- l'ENM s'engage à :
 - faire apparaître sur tous les supports de communication les logos et mentions légales déterminés au préalable par LETHE MUSICALE et l'IEM HANDAS

- Communication externe

Le cas échéant l'IEM HANDAS, LETHE MUSICALE et l'ENM s'accorderont pour mettre en place l'opération de communication externe, notamment à l'égard de la presse.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison culturelle 2023-2024 ; elle prend effet le jour de sa signature par les soussignés et prendra fin de plein droit à l'issue de la durée précitée.

ARTICLE 7: EVALUATION

L'ENM, l'IEM HANDAS et LETHE MUSICALE s'engagent à se réunir au terme de la convention, afin de faire le bilan du projet.

Une synthèse de ce bilan sera envoyée à la Ville de Villeurbanne et la Métropole de Lyon afin qu'une information puisse être donnée aux conseillers des 2 collectivités.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES PARTIES ET CLAUSE D'ASSURANCE

L'IEM HANDAS assure ou finance :

- Ø La coordination des actions définies par le référent ;
- Ø Les frais d'assurance pour les interventions menées dans ses locaux.

LETHE MUSICALE assure ou finance :

- Ø La coordination du projet par son référent ;
- Ø Le temps de préparation des interventions ;
- Ø La réalisation des interventions ;
- Ø Le matériel technique nécessaire au bon déroulement du projet ;
- Ø Les frais d'assurance pour les salariés, le cas échéant les artistes ;
- Ø L'édition de factures ;
- Ø Les dépenses liées à l'intervention du ou des artistes concourant à l'exécution du projet si besoin.

ARTICLE 9 : EMPECHEMENT OU ANNULATION

En cas d'empêchement de l'une ou l'autre des parties, ou d'un tiers partenaire du projet, celles-ci s'engagent à organiser le report de l'activité. L'ENM peut s'impliquer, sur demande de l'une ou l'autre des parties, dans la recherche d'une solution.

En cas d'annulation de l'une ou l'autre des parties, et dans le cas où des frais auraient été engagés, les parties s'engagent à définir avant la signature de la convention, le montant du dédommagement qui sera versé par la partie défaillante à l'autre part, sauf en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de force majeure, la convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Après épuisement des voies amiables, les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis à la juridiction civile compétente.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Villeurbanne, le

Pour L'ITEM*

AUBERT MONICA

[Signature]
Institut d'Education Motrice
France Handicap
49 bis, rue Docteur Fleury-Papillon
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 78 85 76 08
Fax : 04 78 84 82 57
N° Siret : 775 688 732 09823
N° Récép : 690031760

Pour Léthe Musicale*

W et Approuvé
félicie lester
[Signature]
Léthe musicale
10 Imp. Pierre Baizet 69009 LYON
Tél : 04.78.83.79.31
Siret : 414 616 893 00043

Pour l'ENM*

[Signature]
Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél : 04 78 88 98 27
Président du SMG de l'ENM

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite